

## Le Président de l'Université

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112 ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le Décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 17 juin 2021 ;

Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération n°CA008-2020 en date du 12 mars 2020 relative à l'élection de Mme Isabelle RICHARD en qualité de Vice-présidente du conseil d'administration et égalité ;

### ARRETE :

**Article 1** - L'organisation de manifestations scientifiques et d'évènements culturels, sportifs ou associatifs qui accueillent des personnes qui ne sont ni des personnels, ni des usagers de l'université et dont l'effectif total dépasse 50 personnes sont soumis au contrôle d'un pass sanitaire.

Dans ce cas, tous les participants doivent être contrôlés y compris les personnels et étudiants.

**Article 2** - Sur proposition de l'organisateur de l'évènement, une ou plusieurs personnes pour effectuer ce contrôle doivent être désignées.

Les personnes désignées doivent être en mesure de présenter un pass valide au moment du contrôle.

**Article 3** - Le contrôle est effectué par l'application « TousAntiCovid Verif ».

A la fin de la manifestation, un mail indiquant la date, l'évènement et le nombre de personnes contrôlées est adressé à [securite@univ-angers.fr](mailto:securite@univ-angers.fr).

Les informations susmentionnées sont transcrites sur le registre des contrôles créé à cette fin à la direction de la prévention et de la sécurité.

**Article 4** - En cas d'absence ou d'empêchement du Président de l'Université, délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle RICHARD**, Vice-présidente du conseil d'administration et égalité, Professeure des universités, pour désigner la ou les personnes effectuant le contrôle du pass sanitaire.

**Article 5** - En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Président de l'Université et de Mme Isabelle RICHARD, délégation de signature est donnée à **M. Olivier HUISMAN**, Directeur général des services, professeur agrégé, pour signer les actes mentionnés à l'article 4.

**Article 6** - En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Président de l'Université, de Mme Isabelle RICHARD et de M. Olivier HUISMAN, délégation de signature est donnée à **M. Michel VERON**, Attaché principal hors classe de l'administration de l'Etat, Directeur général adjoint formation et vie des campus, pour signer les actes mentionnés à l'article 4.

**Article 7** - En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Président de l'Université, de Mme Isabelle RICHARD, de M. Olivier HUISMAN et de M. Michel VERON, délégation de signature est donnée à **Mme Alexa ROUEZ**, Ingénieure de recherche, Directrice générale adjointe recherche et international, pour signer les actes mentionnés à l'article 4.

**Article 8 - Pour les activités qui relèvent des services communs et généraux de l'Université d'Angers :**

**8.1 - Pour les activités qui relèvent du Service universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS) :**

8.1.1 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Président de l'Université, de Mme Isabelle RICHARD, de M. Olivier HUISMAN, de M. Michel VERON et de Mme Alexa ROUEZ, délégation de signature est donnée à **M. Alexandre PIETRINI**, Professeur d'éducation physique et sportive, Directeur du SUAPS, pour signer les actes mentionnés à l'article 4 en ce qui concerne les manifestations scientifiques, événements culturels, sportifs ou associatifs en lien avec les activités du SUAPS.

8.1.2 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Président de l'Université, de Mme Isabelle RICHARD, de M. Olivier HUISMAN, de M. Michel VERON, de Mme Alexa ROUEZ et de M. Alexandre PIETRINI, délégation de signature est donnée à **M. Patrice PROUCHET**, Professeur d'éducation physique et sportive, Directeur adjoint du SUAPS, pour signer les actes mentionnés à l'article 4 en ce qui concerne les manifestations scientifiques, événements culturels, sportifs ou associatifs en lien avec les activités du SUAPS.

**8.2 - Pour les activités qui relèvent du Service Commun de la Documentation et des Archives (SCDA) :**

8.2.1 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Président de l'Université, de Mme Isabelle RICHARD, de M. Olivier HUISMAN, de M. Michel VERON et de Mme Alexa ROUEZ, délégation de signature est donnée à **Mme Nathalie CLOT**, Conservatrice des bibliothèques, directrice du SCDA, pour signer les actes mentionnés à l'article 4 en ce qui concerne les manifestations scientifiques, événements culturels, sportifs ou associatifs en lien avec les activités du SCDA.

8.2.2 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Président de l'Université, de Mme Isabelle RICHARD, de M. Olivier HUISMAN, de M. Michel VERON, de Mme Alexa ROUEZ et de Mme Nathalie CLOT, délégation de signature est donnée à **M. Frédéric DESGRANGES**,

Conservateur des bibliothèques, Directeur adjoint du SCDA, pour signer les actes mentionnés à l'article 4 en ce qui concerne les manifestations scientifiques, événements culturels, sportifs ou associatifs en lien avec les activités du SCDA.

### **8.3 - Pour les activités qui relèvent du Service Commun de l'Alternance et de la Formation Professionnelle (SCAFOP) :**

8.3.1 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Président de l'Université, de Mme Isabelle RICHARD, de M. Olivier HUISMAN, de M. Michel VERON et de Mme Alexa ROUEZ, délégation de signature est donnée **Mme Lydie BOUVIER**, Maîtresse de conférences, Vice-présidente formation professionnelle et développement de l'alternance, Directrice du SCAFOP, pour signer les actes mentionnés à l'article 4 en ce qui concerne les manifestations scientifiques, événements culturels, sportifs ou associatifs en lien avec les activités du SCAFOP.

8.3.2 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Président de l'Université, de Mme Isabelle RICHARD, de M. Olivier HUISMAN, de M. Michel VERON, de Mme Alexa ROUEZ et de Mme Lydie BOUVIER, délégation de signature est donnée à **Mme Christelle BOULICAUT**, Ingénieure d'études contractuelle, responsable administrative du SCAFOP, pour signer les actes mentionnés à l'article 4 en ce qui concerne les manifestations scientifiques, événements culturels, sportifs ou associatifs en lien avec les activités du SCAFOP.

### **8.4 - Pour les activités qui relèvent du Service universitaire d'Information, d'orientation et d'aide à l'insertion professionnelle de l'Université d'Angers (SUIO-IP) :**

8.4.1 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Président de l'Université, de Mme Isabelle RICHARD, de M. Olivier HUISMAN, de M. Michel VERON et de Mme Alexa ROUEZ, délégation de signature est donnée à **Mme Christine MENARD**, Maîtresse de conférences, Directrice du SUIO-IP, pour signer les actes mentionnés à l'article 4 en ce qui concerne les manifestations scientifiques, événements culturels, sportifs ou associatifs en lien avec les activités du SUIO-IP.

8.4.2 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Président de l'Université, de Mme Isabelle RICHARD, de M. Olivier HUISMAN, de M. Michel VERON, de Mme Alexa ROUEZ et de Mme Christine MENARD, délégation de signature est donnée à **Mme Jenny CLAUDE**, Ingénieure d'études, Responsable administrative du SUIO-IP, pour signer les actes mentionnés à l'article 4 en ce qui concerne les manifestations scientifiques, événements culturels, sportifs ou associatifs en lien avec les activités du SUIO-IP.

### **8.5 - Pour les activités qui relèvent du Service de Santé Universitaire (SSU) :**

8.5.1 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Président de l'Université, de Mme Isabelle RICHARD, de M. Olivier HUISMAN, de M. Michel VERON et de Mme Alexa ROUEZ, délégation de signature est donnée à **Mme Florence HARTHEISER**, médecin généraliste, Directrice du SSU, pour signer les actes mentionnés à l'article 4 en ce qui concerne les manifestations scientifiques, événements culturels, sportifs ou associatifs en lien avec les activités du SSU.

8.5.2 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Président de l'Université, de Mme Isabelle RICHARD, de M. Olivier HUISMAN, de M. Michel VERON, de Mme Alexa ROUEZ et de Mme Florence HARTHEISER, délégation de signature est donnée à **Mme Florence ROQUELAURE-CUCHET**, médecin au SUMPPS, pour signer les actes mentionnés à l'article 4 en ce qui concerne les manifestations scientifiques, événements culturels, sportifs ou associatifs en lien avec les activités du SSU.

## **Article 9 - Pour les activités qui relèvent des composantes de l'Université d'Angers :**

### **9.1 - Pour les activités qui relèvent de la Faculté Droit, Économie et Gestion (DEG) :**

9.1.1 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Président de l'Université, de Mme Isabelle RICHARD, de M. Olivier HUISMAN, de M. Michel VERON et de Mme Alexa ROUEZ, délégation de signature est donnée à **M. Christophe DANIEL**, Maître de conférences en économie, Doyen de la Faculté Droit, Economie et Gestion, pour signer les actes mentionnés à l'article 4 en ce qui concerne les manifestations scientifiques, événements culturels, sportifs ou associatifs en lien avec les activités de la Faculté Droit, Economie et Gestion.

9.1.2 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Président de l'Université, de Mme Isabelle RICHARD, de M. Olivier HUISMAN, de M. Michel VERON, de Mme Alexa ROUEZ et de M. Christophe DANIEL, délégation de signature est donnée à **M. Christophe MALLASSINET**, Agent contractuel de catégorie A, Directeur des services de la Faculté, pour signer les actes mentionnés à l'article 4 en ce qui concerne les manifestations scientifiques, événements culturels, sportifs ou associatifs en lien avec les activités de la Faculté Droit, Economie et Gestion.

### **9.2 - Pour les activités qui relèvent de l'UFR ESTHUA, Tourisme et Culture :**

9.2.1 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Président de l'Université, de Mme Isabelle RICHARD, de M. Olivier HUISMAN, de M. Michel VERON et de Mme Alexa ROUEZ, délégation de signature est donnée à **M. Jean-René MORICE**, Maître de conférences, Directeur de l'UFR ESTHUA, Tourisme et Culture, pour signer les actes mentionnés à l'article 4 en ce qui concerne les manifestations scientifiques, événements culturels, sportifs ou associatifs en lien avec les activités de l'UFR ESTHUA, Tourisme et Culture.

9.2.2 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Président de l'Université, de Mme Isabelle RICHARD, de M. Olivier HUISMAN, de M. Michel VERON, de Mme Alexa ROUEZ et de M. Jean-René MORICE, délégation de signature est donnée à **Mme Sylvie DURAND**, Ingénieure de recherche, Directrice des services de l'UFR, pour signer les actes mentionnés à l'article 4 en ce qui concerne les manifestations scientifiques, événements culturels, sportifs ou associatifs en lien avec les activités de l'UFR ESTHUA, Tourisme et Culture.

### **9.3 - Pour les activités qui relèvent de la Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines (LLSH) :**

9.3.1 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Président de l'Université, de Mme Isabelle RICHARD, de M. Olivier HUISMAN, de M. Michel VERON et de Mme Alexa ROUEZ, délégation de signature est donnée à **M. Cyril FLEURANT**, Professeur des universités, Directeur de la Faculté Lettres, Langues et Sciences humaines, pour signer les actes mentionnés à l'article 4 en ce qui concerne les manifestations scientifiques, événements culturels, sportifs ou associatifs en lien avec les activités de la Faculté Lettres, Langues et Sciences humaines.

9.3.2 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Président de l'Université, de Mme Isabelle RICHARD, de M. Olivier HUISMAN, de M. Michel VERON, de Mme Alexa ROUEZ et de M. Cyril FLEURANT, délégation de signature est donnée à **Madame Christine GHEYSSENS**, Attachée principale d'administration de l'Etat, Directrice des services de la Faculté, pour signer les actes mentionnés à l'article 4 en ce qui concerne les manifestations scientifiques, événements culturels, sportifs ou associatifs en lien avec les activités de la Faculté Lettres, Langues et Sciences humaines.

#### **9.4 - Pour les activités qui relèvent de la Faculté des Sciences :**

9.4.1 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Président de l'Université, de Mme Isabelle RICHARD, de M. Olivier HUISMAN, de M. Michel VERON et de Mme Alexa ROUEZ, délégation de signature est donnée à **M. Philippe LERICHE**, Professeur des universités, Directeur de la Faculté des Sciences, pour signer les actes mentionnés à l'article 4 en ce qui concerne les manifestations scientifiques, événements culturels, sportifs ou associatifs en lien avec les activités de la Faculté des Sciences.

9.4.2 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Président de l'Université, de Mme Isabelle RICHARD, de M. Olivier HUISMAN, de M. Michel VERON, de Mme Alexa ROUEZ et de M. Philippe LERICHE, délégation de signature est donnée à **Madame Elodie LEBASTARD**, Attachée d'administration de l'Etat, Directrice des services de la Faculté des sciences, pour signer les actes mentionnés à l'article 4 en ce qui concerne les manifestations scientifiques, événements culturels, sportifs ou associatifs en lien avec les activités de la Faculté des Sciences.

#### **9.5 - Pour les activités qui relèvent de la Faculté de Santé :**

9.5.1 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Président de l'Université, de Mme Isabelle RICHARD, de M. Olivier HUISMAN, de M. Michel VERON et de Mme Alexa ROUEZ, délégation de signature est donnée à **M. Nicolas LEROLLE**, Professeur des universités praticien hospitalier, Doyen de la Faculté de Santé, pour signer les actes mentionnés à l'article 4 en ce qui concerne les manifestations scientifiques, événements culturels, sportifs ou associatifs en lien avec les activités de la Faculté de Santé.

9.5.2 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Président de l'Université, de Mme Isabelle RICHARD, de M. Olivier HUISMAN, de M. Michel VERON, de Mme Alexa ROUEZ et de M. Nicolas LEROLLE, délégation de signature est donnée à **M. Nicolas PLAUDET**, Ingénieur de recherches, Directeur des services de la Faculté, pour signer les actes mentionnés à l'article 4 en ce qui concerne les manifestations scientifiques, événements culturels, sportifs ou associatifs en lien avec les activités de la Faculté de Santé.

#### **9.6 - Pour les activités qui relèvent de Polytech Angers - Ecole Polytechnique de l'Université d'Angers :**

9.6.1 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Président de l'Université, de Mme Isabelle RICHARD, de M. Olivier HUISMAN, de M. Michel VERON et de Mme Alexa ROUEZ, délégation de signature est donnée à **M. Fabrice GUERIN**, Professeur des universités, Directeur de POLYTECH Angers, pour signer les actes mentionnés à l'article 4 en ce qui concerne les manifestations scientifiques, événements culturels, sportifs ou associatifs en lien avec les activités de POLYTECH Angers.

9.6.2 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Président de l'Université, de Mme Isabelle RICHARD, de M. Olivier HUISMAN, de M. Michel VERON, de Mme Alexa ROUEZ et de M. Fabrice GUERIN, délégation de signature est donnée à **Mme Agnès LAFON-DELPIT**, Attachée principale des administrations de l'Etat, Directrice de l'administration et des services de POLYTECH Angers, pour signer les actes mentionnés à l'article 4 en ce qui concerne les manifestations scientifiques, événements culturels, sportifs ou associatifs en lien avec les activités de POLYTECH Angers.

#### **9.7 - Pour les activités qui relèvent de l'IUT - Institut Universitaire de Technologie (IUT) :**

9.7.1 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Président de l'Université, de Mme Isabelle RICHARD, de M. Olivier HUISMAN, de M. Michel VERON et de Mme Alexa ROUEZ, délégation de signature est donnée à **M. Patrice MANGEARD**, Professeur agrégé, Directeur de l'IUT, pour signer les actes mentionnés à l'article 4 en ce qui concerne les manifestations scientifiques, évènements culturels, sportifs ou associatifs en lien avec les activités de l'IUT.

9.7.2 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Président de l'Université, de Mme Isabelle RICHARD, de M. Olivier HUISMAN, de M. Michel VERON, de Mme Alexa ROUEZ et de M. Patrice MANGEARD, délégation de signature est donnée à **M. Thomas HEITZ**, Attaché principal d'administration de l'Etat, Directeur des services de l'IUT, pour signer les actes mentionnés à l'article 4 en ce qui concerne les manifestations scientifiques, évènements culturels, sportifs ou associatifs en lien avec les activités de l'IUT.

### **9.8 - Pour les activités qui relèvent de l'IAE Angers – Institut d'administration des entreprises (IAE Angers) :**

9.8.1 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Président de l'Université, de Mme Isabelle RICHARD, de M. Olivier HUISMAN, de M. Michel VERON et de Mme Alexa ROUEZ, délégation de signature est donnée à **M. François PANTIN**, Maitre de conférences, Directeur de l'IAE Angers, pour signer les actes mentionnés à l'article 4 en ce qui concerne les manifestations scientifiques, évènements culturels, sportifs ou associatifs en lien avec les activités de l'IAE Angers.

9.8.2 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Président de l'Université, de Mme Isabelle RICHARD, de M. Olivier HUISMAN, de M. Michel VERON, de Mme Alexa ROUEZ et de M. François PANTIN, délégation de signature est donnée à **Mme Fabienne HUBERT**, Attachée principale d'administration de l'Etat, Directrice des services de l'IAE Angers, pour signer les actes mentionnés à l'article 4 en ce qui concerne les manifestations scientifiques, évènements culturels, sportifs ou associatifs en lien avec les activités de l'IAE Angers.

**Article 10** - Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa signature.

**Article 11** - Tout document signé en application de la présente délégation doit comporter sous la signature de son auteur la mention en caractères lisibles de ses nom, prénom et qualité ainsi que la mention « pour le Président, par délégation ». Toute subdélégation de signature par le délégataire est prohibée.

**Article 12** - Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au registre des actes administratifs de l'Université d'Angers.

Fait à Angers, en format électronique

Le délégant,  
Christian ROBLÉDO  
Président de l'Université

**Signé le 27 septembre 2021**

Destinataires : Directeur général des services, intéressés, Cellule institutionnelle (Registre des actes administratifs).

**Mise en ligne le : 28 septembre 2021**